

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19      Date de convocation : 30 novembre 2017      Date d'affichage : 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 novembre, s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, M. Marcel VERGER.

Etaient présents : Mesdames Catherine VANSON, Corinne RONSIN, Corinne LEHUGEUR, Isabelle CHASSÉ, Oléna CHEREL, Christine ORJUBIN, Christelle BACONNAIS, Patricia FEUVRIER, ainsi que messieurs Marcel VERGER, Gérard DRENO, Laurent BISSERY, Joël ETIENNE, Thierry MENORET, Eric ROUSSELEAU, Jacques POUGET, Emmanuel VAN BRACKEL,

Absents et excusés : Madame Catherine JAMMET ayant donné pouvoir à Catherine VANSON, Angélique DUTEMPLE et Monsieur Hervé FEGER ayant donné pouvoir à Eric ROUSSELEAU.

Secrétaire de séance : Christine ORJUBIN

**MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE D'HORIZINC**

VU l'avis de la commission Culture réunie en octobre pour étudier la grille tarifaire actuelle des salles festives et culturelles Horizinc,

CONSIDERANT le nombre croissant de réservations des salles, il convient de revoir ces modalités tarifaires et les cas de gratuité accordés aux associations locales.

Mme Catherine Vanson, adjointe à la culture et à la vie associative présente le dossier tel que :

- Pour les associations bouvronnaises, 2 gratuités annuelles seront accordées par année civile soit dans la salle festive, soit dans la salle culturelle.
- 2 jours pourront être accordés gracieusement pour les répétitions générales dans la limite de 15 jours avant la date de spectacle dans la salle culturelle. Toute demande supplémentaire sera tarifée selon la grille présentée ce jour.
- Toutefois ce tarif sera minoré à hauteur de 60€ pour les associations bouvronnaises à but pédagogique et ayant une restitution annuelle du travail effectué.
- Dans le cadre des gratuités, si l'association a besoin d'un régisseur, un forfait de 150€ s'appliquera.
- Concernant les besoins d'ordre logistique : mise en place de décors imposants, d'éléments de mobilier, rangement de matériel encombrant au lendemain du spectacle, etc... des demi-journées à tarif réduit seront accordées de 14h à 22h et de 8h à 12h pour 70€ par demi-journée.

	Associations, syndicats et CE			Particuliers		Entreprises	
	Locales	CCRB	Extérieures	Bouvron	Extérieures	Bouvron	Extérieures
<b>Vin d'honneur</b>				A partir de 100 €	A partir de 200 €		
<b>Salle 1/3</b>	110 €	170 €	550 €	220 €	550 €	450 €	900 €
<b>Salle 2/3</b>	170 €	220 €	800 €	400 €	800 €	550 €	1 100 €
<b>Salle entière</b>	220 €	330 €	1 000 €	450 €	1 000 €	800 €	1 600 €
<b>Cuisine</b>	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
<b>Salle Culturelle AG</b>	110 €	200 €	400 €			450 €	900 €
<b>Salle Culturelle Spectacle</b>	110 € + coût réel intermittents	300€ + coût réel intermittents	500 € + coût réel intermittents			500 € + coût réel intermittents	1 000 € + coût réel intermittents
<b>Répétitions spectacle</b>	110 € + coût réel intermittents	300 € + coût réel intermittents	500€ + coût réel intermittents			500 € + coût réel intermittents	1 000 € + coût réel intermittents
<b>Ensemble Horizinc</b>	330 € + coût réel intermittents	600 € + coût réel intermittents	1 500 € + coût réel intermittents			1 200 € + coût réel intermittents	2 500 € + coût réel intermittents

Selon la nature des demandes, la municipalité est susceptible de facturer les options suivantes :

- Montage podium : 25€
- Démontage podium : 25€
- Mise en place de la salle festive la veille de la location de 19h à 22h : 50 € (uniquement pour les mariages) :
- Vin d'honneur :

1/3 salle :	100 € dont cuisine
2/3 salle :	160 € dont cuisine
entière :	180€ dont cuisine
- Tarif horaire employé municipal : 25€

Ces tarifs doubles pour les demandes émanant de l'extérieur de la commune.

Cautions :

La caution principale sera égale au coût de la location avec un minima de 500 €  
+ 200€ de caution supplémentaire pour la présence aux états des lieux entrant et sortant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marcel VERGER  
Vice Président du Conseil Départemental

Certifié exécutoire  
Le

20 FEV. 2018

VU la réception en  
SOUS PREFECTURE

le  
Le Maire,

20 FEV. 2018

